ville de Firminy
www.ville-firminy.fr
Le Corbusier
Patrimoine mondial
UNESCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 637

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée VEOLIA EAU , pour le compte de saint- Etienne métropole–** dont le siège social est à Saint Chamond, 4 Place D'armes 42400 , dans le cadre de la continuité des travaux de changement d'un tampon fonte DN 1000, entre le n° 9 et le n° 11 Rue du Soleil à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons Rue du Soleil à Firminy.

ARRËTE

ARTICLE 1 – **Durant la journée du vendredi 06 novembre 2026 , entre 7h00 et 18h00, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit Rue du Soleil à Firminy :**

Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité :

- La Rue du Soleil sera en route barrée le temps de l'intervention.
- La circulation sera strictement interdite sauf véhicules de Secours et des forces de l'Ordre en cas d'intervention.

La Société dénommée **VEOLIA EAU** s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont

ARTICLE 2 – **Durant la journée du vendredi 06 novembre 2026, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit entre le n° 9 et n°11 Rue du Soleil à Firminy :**

- 1 place de stationnement située entre le n° 9 et n° 11 Rue du Soleil sera neutralisée et réservées à la société **dénommée VEOLIA EAU**, au droit du chantier.
- La Société dénommée **VEOLIA EAU** s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont

ARTICLE 3 –**Durant la journée du vendredi 06 novembre 2026, la circulation des piétons sera règlementée comme suit entre le n° 9 et n°11 Rue du Soleil à Firminy :**

-
- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des piétons pourra être interdite.
- Les piétons seront déviés sue le trottoir d'en face.
- La Société dénommée **VEOLIA EAU** s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée VEOLIA EAU** sous leurs charges et leurs responsabilités.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dés réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, aux transports régionaux et notifiée à **la Société dénommée VEOLIA EAU,** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 03 novembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr